VILLE
DE
LORETTE

ARRETE N°2025-167
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE CHARLES BAUDELAIRE

Le Maire de la Commune de Lorette,

Vu le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213, L3221-3, L3221-4
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998,08/4/2002 et 31/07/2002
Vu la demande de la société STP RESEAUX qui souhaite procéder à un remplacement d'appui Télécom, rue Charles Baudelaire à son intersection avec le chemin des Combes à Lorette.
CONSIDERANT que pour raison de sécurité, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation pourra être rétrécie, alternée et réglementée manuellement, sur la rue Charles Baudelaire à son intersection avec le chemin des Combes, le lundi 25 août 2025. Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner dans cette zone pendant toute la durée de l'intervention.

Article 2 : Pour la circulation alternée, tous les véhicules circuleront par voie unique. L'alternat se fera manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier. La signalisation nécessaire sera installée, maintenue et repliée par le demandeur. La continuité des cheminements piétonniers devra être signalée et sécurisée. Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes au règlement en vigueur.

Article 3 : Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée et sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond, pour exécution
- La police municipale de Lorette, pour exécution
- La société STP RESEAUX, 43 route de la Chabure 42400 SAINT-CHAMOND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin à 69433 Lyon Cédex 03 ou d'un recours auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à LORETTE, le 20/08/2025
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 LORETTE

Notifié le
Affiché le 21/08/2025

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr